CERTIFICAT QUALIBAT

ACCREDITATION N°4-0523, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO **E-E84030** **VALABLE JUSQU'AU** **06/02/2024**

ÉDITÉ LE 20/01/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 31/10/2008

Forme juridique : SAS

Capital : 100 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BEZIERS

Siret : 508 778 412 00033

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 9260420

Assurance Responsabilité Travaux :
GROUPAMA 403370540008

Assurance Responsabilité Civile :
GROUPAMA 403370540008

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Raison sociale : ANDREO CARRELAGE SAS

ZAE DE CANTEGALS
34440 COLOMBIERS

Téléphone : 04 67 01 14 23 **Fax :** 04 67 32 70 86

Portable :

Responsabilité légale :
ANDREO THIERRY PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : andreo.carrelage@gmail.com

Effectif moyen : 10 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 335 649 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	10	07/02/2020
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

DUPLICATA WWW.QUALIBAT.COM

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

AGENCE QUALIBAT

AGENCE DE MONTPELLIER
106 AVENUE SAMUEL CHAMPLAIN
34000 MONTPELLIER

Version 01-2018

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.